

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 07 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame-des-Mineurs à WAZIERS(Nord)

Le ministre de la culture et de la communication

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date des 17 et 18 juin 2009,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 23 novembre 2009,

Vu la délibération portant adhésion au classement du conseil d'administration de l'association diocésaine de Cambrai, propriétaire, en date du 21 décembre 2009,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'église Notre-Dame-des-Mineurs à WAZIERS (Nord), présente au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en raison du témoignage artistique et historique qu'elle constitue de l'architecture religieuse dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, à l'initiative des compagnies minières d'Aniche, de l'importance de la communauté polonaise, et de l'œuvre de l'architecte Louis-Marie Cordonnier,

arrête

Article 1er

Est classée au titre des monuments historiques en totalité, l'église Notre-Dame-des-Mineurs, située rue Lucien-Moreau à WAZIERS (Nord), sur la parcelle n° 372 pour une contenance de 13 a 4 ca, figurant au cadastre section AR et appartenant à l' ASSOCIATION DIOCESAINE DE CAMBRAI (n° SIRET 783 542 970 000 18), association cultuelle déclarée à la Sous-Préfecture de CAMBRAI (Nord) le 12 janvier 1926 sous le n° 237 et publiée au Journal officiel le 23 janvier 1926, domiciliée 11 rue du Grand-Séminaire à CAMBRAI (Nord) et ayant pour représentant responsable Monseigneur François GARNIER, archevêque de CAMBRAI (Nord), président du conseil d'administration, par acte passé le 16 décembre 1999 devant Maître Jean-Yves LEMAIRE, notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle « Jean-Yves LEMAIRE et Jean-Pierre FALQUE », 11, rue Edouard Plachez à CARVIN (Pas-de-Calais), et publié au bureau des hypothèques de DOUAI (Nord), le 24 janvier 2000 sous le numéro de volume 2000 P n° 445.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le

08 MAR. 2010

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur Général des Patrimoines
et par délégation
Le Chef du Service du Patrimoine
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines

Isabelle MARÉCHAL

Isabelle MARÉCHAL